

PA8-1'

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE BESANCON

**LOTISSEMENT
« Le Domaine des
Montboucons »**

PROGRAMME DES TRAVAUX

[Article R. 442-5 c) du Code de l'Urbanisme]

Lotisseur :



Janvier 2011

Dossier n°4464

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Le lotisseur s'engage à exécuter, dans les règles de l'art, les travaux décrits ci-après et figurant aux plans des réseaux (Documents PA8-2', PA8-3' et PA8-4') afin d'assurer la viabilité du lotissement à partir de la date de notification qui lui sera faite de l'approbation par arrêté municipal.

Les pièces écrites et les plans constituant le présent dossier ne peuvent être assimilés à des documents d'exécution. Ils ont été dressés dans le seul but de montrer la faisabilité de l'opération en vue d'obtenir le Permis d'Aménager.

ARTICLE 2 – VOIRIE

Description générale :

Les voiries dont le tracé est figuré sur le plan de composition PA4' joint au présent dossier permettent la desserte de tous les lots par les véhicules de déménagement, de déneigement, de collecte des ordures ménagères et du service de protection contre l'incendie. Elles sont à double sens de circulation.

Les caractéristiques de ces deux voiries sont figurées sur les profils en travers type de voirie XX', UU' et ZZ' (Documents PA8-5, PA8-6 et PA8-7) et sur la coupe H – H' et les profils en long de A à E et de B à D, faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel (Documents PA5-1', PA5-2 et PA5-3).

Une aire de stationnement commune, située au droit du lot 4, et comportant six places de stationnement, sera aménagée dans le cadre du lotissement.

Caractéristiques de la voirie 1 :

Cette voie principale à double sens de circulation assure la desserte de la totalité des lots du lotissement à partir de la voirie 2.

Assurant un bouclage, la voirie 1 a une longueur d'environ 360 m et une emprise de 8,50 m de largeur. Sa plateforme est composée :

- d'une chaussée de 5 m de largeur, revêtue d'un enrobé de teinte noire dosé à 130 kg/m²,
- d'un trottoir de 1,50 m de largeur, avec un revêtement minéral durable de type béton désactivé,
- d'une bande de stationnements longitudinaux (dix-sept emplacements minimum auxquels viendront s'ajouter les stationnements qui seront réalisés sur l'extension de la bande figurée sur le plan de composition PA4' dont l'organisation sera fixée fonction des futures constructions) de 2 m de largeur, revêtus d'un enrobé de teinte noire dosé à 130 kg/m².

Toutes les bordures du profil type XX' seront du modèle P1.

Un caniveau de type CC2, ainsi que des grilles situées au centre de celui-ci permettront la récupération des Eaux Pluviales de voirie.

Caractéristiques de la voirie 2 :

Cette voie située dans le prolongement de la rue de l'Escale a une longueur d'environ 250 m et une emprise de 10 m de largeur (hormis au niveau de la parcelle NV 64 où son emprise sera de 7 m). Sa plateforme sera composée :

- d'une chaussée de 5 m de largeur, revêtue d'un enrobé de teinte noire dosé à 130 kg/m²,
- d'un trottoir de 2 m de largeur du côté des lots 1, 2 et 3, avec un revêtement minéral durable de type béton désactivé,
- d'une noue engazonnée de 3 m de largeur à l'opposé du trottoir, permettant l'infiltration des eaux de ruissellement du trottoir et de la chaussée.

Caractéristiques des chemins piétons :

Ces chemins piétons permettent d'accéder aux espaces verts E.V.1 et E.V.3 et d'assurer de ce fait une liaison douce avec le chemin des Montboucons.

Ces chemins piétons, d'une emprise de 2 m de largeur, seront réalisés en stabilisé.

Travaux de voirie :

Ils se dérouleront en une seule phase, qui comprendra :

- le terrassement général en pleine masse nécessaire à l'établissement de la plateforme comprenant le décapage de la terre végétale, les déblais et remblais nécessaires et le compactage des fonds de forme ;
- l'évacuation des matériaux impropres à être réutilisés ;
- la mise en place d'un film anti-contaminant ;
- la mise en place d'une fondation de tout-venant de 0/100 sur une épaisseur réglée et compactée à définir par une étude de sol ;
- la mise en place d'une couche de tout-venant calcaire de 0/31.5 sur une épaisseur réglée et compactée à définir par une étude de sol ;
- la pose des différentes bordures et des caniveaux-grilles de récupération des Eaux Pluviales de la voirie 1 ;
- la mise à niveau des tampons et regards de toutes natures ;
- la pose des socles, des mâts et des dispositifs d'éclairage des candélabres ;
- la pose des revêtements en enrobé noir dosé à 130 kg/m² sur chaussée et au niveau des emplacements de stationnement (dix-sept emplacements longitudinaux le long de la voirie 1 et six emplacements en bataille au droit des lots 3 et 4) ;
- la pose d'un revêtement minéral durable de type béton désactivé au niveau des trottoirs et des passages piétons ;
- la pose du revêtement stabilisé au niveau des chemins piétons ;
- la pose des panneaux de sécurité routière ;
- la plantation des haies le long de la voirie 1 sur les lots destinés à recevoir des maisons individuelles (à savoir les lots 1, 6 à 10 inclus et 12 à 18 inclus) ;
- la plantation des arbres de moyennes tiges aux extrémités des bandes de stationnements longitudinaux ;
- la plantation et l'aménagement des espaces verts E.V.1, E.V.2, E.V.3 et E.V.4.

L'entreprise fournira le procès-verbal des essais de plaques effectués par un organisme agréé.

ARTICLE 3 – ASSAINISSEMENT (Plan PA8-2')

Conditions techniques :

Les travaux seront réalisés sous contrôle du gestionnaire des réseaux, après approbation des plans.

Conformément au plan des réseaux humides PA8-2', un réseau séparatif d'assainissement d'Eaux Usées et d'Eaux Pluviales sera réalisé par le lotisseur.

Un essai d'étanchéité et un examen par caméra seront pratiqués aux frais de l'entreprise sur le réseau nouveau, en présence des services techniques de la Ville de BESANCON, lequel sera destinataire d'un procès-verbal de contrôle.

Conformément aux dispositions de la loi, les essais d'étanchéité et examens seront effectués par une entreprise agréée et indépendante de celle effectuant les travaux de viabilité et cela avant la délivrance de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T.).

Eaux Usées :

Les collecteurs principaux EU Ø 200 PVC CR 8 seront posés sous chaussée ou, le cas échéant, en servitude sur les lots avec regards de visite Ø 1000.

Deux collecteurs principaux seront créés :

- l'un se raccordant gravitairement directement au réseau unitaire existant Ø 600 au niveau du chemin des Montboucons ;
- l'autre se raccordant gravitairement jusqu'au réseau EU Ø 600 qui sera réalisé par la Ville de Besançon sous la voirie 2 du lotissement.

Deux antennes EU Ø 200 PVC CR 8 seront également créées en servitude sur les lots 6 et 9 afin de collecter les Eaux Usées des parcelles situées en amont du lotissement, hors emprise du lotissement.

Certains lots du lotissement, situés en contrebas des réseaux d'Eaux Usées qui seront créés, disposeront de pompes de relevage individuelles qui se raccorderont aux deux collecteurs principaux cités ci-dessus.

Chaque lot sera raccordé au réseau principal par un tuyau PVC Ø 125 et équipé d'une boîte de branchement individuel. Le raccordement des branchements individuels d'Eaux Usées sur le collecteur principal se fera par culotte ou par carottage sur regard.

L'ensemble des ouvrages fera l'objet d'essais d'étanchéité à l'air ou à l'eau et de tests visuels par caméra conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22/12/1994. Ces tests et essais seront exécutés par une entreprise indépendante de celle qui a effectué les travaux.

Eaux Pluviales :

Les collecteurs principaux seront posés sous chaussée ou, le cas échéant, en servitude sur les lots avec regards de visite Ø 1000.

Les Eaux Pluviales privatives (toitures, cours, terrasses, etc.) seront traitées individuellement sur chaque lot aux moyens de dispositifs adaptés préconisés par une étude de sol. Le dispositif retenu devra être explicité dans les dossiers de demande de Permis de Construire.

Les Eaux Pluviales de la voirie 1 seront collectées par des grilles carrées 40 cm x 40 cm placées au niveau des caniveaux de chaussée. Le raccordement au collecteur principal se fera par un tuyau PVC Ø 200, par culotte ou par carottage sur regard. Les Eaux Pluviales collectées seront ensuite traitées puis stockées dans des cuves de rétention-régulation situées au niveau des espaces verts E.V.1 et E.V.3 avant infiltration dans le sol selon le procédé requis par l'étude de sol.

Les Eaux Pluviales de la voirie 2 quant à elles ruisselleront dans la noue engazonnée puis seront infiltrées dans le sol au niveau de cette noue.

Pour la réalisation des réseaux d'assainissement, l'entreprise chargée des travaux devra se mettre en rapport avec les services techniques de la Ville de BESANCON, le maître d'œuvre et le lotisseur pour définir les clauses techniques de mise en œuvre.

Le détail des réseaux d'Eaux Pluviales et d'Eaux Usées figure sur le plan des réseaux humides PA8-2'.

ARTICLE 4 – EAU POTABLE (Plan PA8-2')

Eau potable :

Les travaux d'alimentation en eau seront étudiés et exécutés conformément au C.C.T.G. applicable aux marchés publics de travaux passés au nom de l'Etat et plus spécialement au fascicule 71 se rapportant à la fourniture et pose de canalisation d'eau, accessoires et branchements.

L'alimentation en eau potable des lots du lotissement sera réalisée à la charge du lotisseur à partir du réseau existant au niveau de la rue de l'Escale, au droit de la parcelle NZ 61.

La desserte interne du lotissement se fera conformément au plan des réseaux humides PA8-2' en DN 125. Des ventouses et des purges seront prévues respectivement aux points hauts et aux points bas. Un bouclage du réseau sera réalisé au niveau de la voirie 1.

Les branchements particuliers seront réalisés en PEHD 19/25 mm posés sous gaine bleue Ø 63 mm et regards de comptage incongelables équipés d'un tampon en fonte. Ils seront posés en limite intérieure des propriétés et devront obligatoirement rester constamment accessibles depuis les voiries internes du lotissement (regard hors clôture).

Pour la réalisation du réseau d'eau potable et des branchements, l'entreprise chargée des travaux devra se mettre en rapport avec les services techniques de la Ville de BESANCON, le lotisseur et le maître d'œuvre pour définir les clauses techniques de mise en œuvre.

Sécurité incendie :

Concernant la sécurité incendie, elle sera assurée par deux poteaux incendie placés dans l'emprise de la voirie 1, l'un au niveau de l'espace vert E.V. 2 et l'autre au droit du lot 8.

Le détail du réseau d'adduction d'eau potable figure sur le plan des réseaux humides PA8-2'.

ARTICLE 5 – ELECTRICITE (Plan PA8-3')

Le réseau de distribution basse tension sera réalisé en souterrain par le lotisseur dans le cadre des travaux de voirie dans une fouille commune de 1.80 m de large située sous la voirie pour la voirie 1 et sous le trottoir de 2 m pour la voirie 2.

Un transformateur sera réalisé au niveau de l'espace vert E.V.2 et sera alimenté par un câble haute tension à partir du réseau existant au niveau de la rue de l'Escale, au droit de la parcelle NZ 61.

Le lotissement sera ensuite alimenté en souterrain par un câble basse tension à partir du transformateur désigné ci-dessus.

L'alimentation de chaque lot s'effectuera par des coffrets de branchements placés en limite privative hors clôture, directement accessibles depuis les voiries internes du lotissement. En traversée de chaussée, le réseau sera placé sous fourreau. Tous les éléments du réseau seront conformes aux prescriptions d'EDF.

L'entreprise chargée des travaux devra se mettre en rapport avec les services d'EDF pour définir les clauses techniques de mise en œuvre.

Le détail du réseau d'électricité figure sur le plan des réseaux secs PA8-3'.

ARTICLE 6 – GAZ (Plan PA8-3')

Le réseau de gaz sera réalisé en souterrain par le lotisseur dans le cadre des travaux de voirie dans une fouille commune de 1.80 m de large située sous la voirie pour la voirie 1 et sous le trottoir de 2 m pour la voirie 2. Le réseau à créer sera raccordé au réseau existant au niveau de la rue de l'Escale, au droit de la parcelle NZ 61.

Le lotisseur mettra à disposition une fouille en tranchée ouverte, le déroulage du réseau sera assuré par GDF, l'alimentation de chaque lot s'effectuera par des coffrets de compteurs placés en limite et couplés avec les coffrets EDF. En traversée de chaussée, le réseau sera placé sous fourreau. Tous les éléments seront conformes aux prescriptions de GDF.

L'entreprise chargée des travaux devra se mettre en rapport avec les services de GDF pour définir les clauses techniques de mise en œuvre.

Le détail du réseau figure sur le plan des réseaux secs PA8-3'.

ARTICLE 7 – TELEPHONE (Plan PA8-4')

Le réseau de téléphone sera réalisé en souterrain par le lotisseur dans le cadre des travaux de voirie dans une fouille commune de 1.80 m de large située sous la voirie pour la voirie 1 et sous le trottoir de 2 m pour la voirie 2. Le réseau à créer sera raccordé au réseau existant au niveau de la rue de l'Escale, au droit de la parcelle NZ 61.

Le réseau interne est composé de gaines Ø 42/45 PVC aiguillées et bouchonnées, de chambres de tirage et de bornes de distribution pavillonnaire.

Chaque lot disposera d'un pot de sortie 30 x 30 disposé à l'intérieur du lot.

L'entreprise chargée des travaux devra se mettre en rapport avec les services de France Télécom pour définir les clauses techniques de mise en œuvre.

Le détail du réseau figure sur le plan des réseaux secs PA8-4'.

ARTICLE 8 – ECLAIRAGE PUBLIC (Plan PA8-4')

Le réseau d'éclairage public sera réalisé en souterrain par le lotisseur dans le cadre des travaux de voirie dans une fouille commune de 1.80 m de large située sous la voirie pour la voirie 1 et sous le trottoir de 2 m pour la voirie 2. Le réseau à créer sera raccordé au réseau existant au niveau de la rue de l'Escale.

Le réseau sera entièrement placé sous fourreau Ø 63 et sera composé de candélabres avec des mâts de hauteur 8 m le long des voiries 1 et 2 et de candélabres avec des mâts de hauteur 4 m le long des chemins piétons et au niveau des espaces verts E.V.1 et E.V.3. Le type des candélabres sera défini en concertation avec la Ville de BESANCON préalablement au démarrage des travaux de voiries et de viabilités.

Le détail du réseau d'éclairage public figure sur le plan des réseaux secs PA8-4'.

ARTICLE 9 – ESPACES VERTS

Les espaces verts et aménagements paysagers figurés sur le plan de composition PA4', seront réalisés comme suit :

Le talus boisé formant limite :

Au niveau du lot 5, le sous-bois est allégé en partie pour accueillir de nouveaux hôtes : "les vides nécessaires" mettant en scène les massifs buissonnants, vagues ondulantes et cascades tapissantes débordant du sous-bois.

Débroussaillage général. Après sélection : abattage d'arbres, seuls les sujets les plus remarquables seront conservés.

Des couvre-cols et des arbustes seront alors plantés, choisis parmi la liste suivante (liste donnée à titre indicatif uniquement) :

- *Lonicera pileata*
- *Salix purpurea*
- *Buxus sempervirens*
- *Taxus baccata*
- *Spirea Bumalda*
- *Spirea Nipponica*
- *Wegelia*
- *Rosa chinensis semperflorens*
- *Rosa gallica*
- *Rosa eglanteria*

- *Crataegus monogyna*
- *Liriope spicata*
- *Plantes à bulbes*

Le parc public : (Espace vert E.V.1)

Le parc sera aménagé de façon à intégrer deux aires de détente, l'une pour adolescents, l'autre pour enfants, dans un espace à dominante végétale.

Les types d'équipements utilisés pour la réalisation de ces deux aires de détente devront faire l'objet d'une étude approfondie en concertation avec les services de la ville de Besançon pour l'obtention d'une validation par ces derniers.

Le parc sera traversé par un chemin piétonnier qui permettra notamment l'accès à la plateforme principale depuis le parking situé au droit du lot n°4 en respectant les prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics définies dans l'arrêté portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006.

Un mur de soutènement réalisé par l'aménageur sera mis en place au droit des lots 2 et 13 de façon à soutenir les terres de ces lots suite à la réalisation de la plateforme de l'espace vert n°1 située à une altitude de 281,00 m.

Le site sera végétalisé en accord avec les services techniques de la Ville de Besançon avec des essences qui devront être choisies dans la liste suivante :

- *Acer Campestis*
- *Acer Ginnalda*
- *Amelanchier ovalis*
- *Buddleia*
- *Hibiscus*
- *Rosa eglanteria*
- *Rosa rugosa Scabrosa*
- *Crataegus monogyna*
- *Achillea millefolium*
- *Camomille Romaine*
- *Liriope spicata*
- *Plantes à bulbes*
- *Haie cloture : Carpinus Betulus*
- *Chemin pietons en stabilisé*
- *Mobilier : jeux pour enfants, Banc, poubelles*

ARTICLE 10 – PLAN DE RECOLEMENT

Afin qu'un plan de récolement cohérent soit exécuté, l'entreprise chargée des travaux devra dès que nécessaire et avant remblaiement des tranchées, repérer l'ensemble des divers réseaux réalisés dans le cadre du lotissement et fournir des plans de récolement conformes aux prescriptions édictées par la Ville de BESANCON.

Fait à Besançon, le 18 janvier 2011

Le lotisseur
S.A.R.L. AFON

Le Géomètre-Expert soussigné
M PALUET